

Concours « Gagnez l'un des 8 chèques-cadeaux de 200 \$ chez IGA »

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Gagnez l'un des 8 chèques-cadeaux de 200 \$ chez IGA** » est organisé par la Caisse Desjardins de Charlesbourg (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 13 octobre 2019 9h00 au 19 octobre 2019 15 h 00 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux membres de la Caisse Desjardins de Charlesbourg résidents du Québec âgés de 18 ans et plus (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours

- a. les employés, les cadres et les administrateurs de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées ;
- b. les employés, les cadres et les administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui a participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours, ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours :

- 1) Se rendre à l'un des six points de services de la Caisse Desjardins de Charlesbourg;
- 2) Compléter adéquatement le coupon de participation disponible à la réception de chaque point de services en y indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse courriel;
- 3) Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui se trouve sur le coupon;
- 4) Déposer le coupon dûment complété dans l'une des boîtes prévues à cet effet, placées à chacune des réceptions.

Ou

- 1) Se rendre sur le site Internet de l'Organisateur au www.desjardins.com/caisse-charlesbourg.
- 2) Imprimer le coupon de participation qui se retrouve à la section « Concours »;
- 3) Compléter le coupon à la main en y indiquant son nom, son prénom, son âge, son numéro de téléphone et son adresse courriel;

- 4) Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui se trouve sur le coupon;
- 5) Déposer le coupon dans l'une des boîtes prévues à cet effet placées à la réception de chacun des six points de services de la Caisse Desjardins de Charlesbourg ou encore, le transmettre par courriel à l'adresse courriel suivante: communication.charlesbourg@desjardins.com. La date et l'heure de l'envoi du courriel seront retenues pour l'heure et la date de participation. La réception du courriel faisant foi de signature. Un employé de l'Organisateur s'assurera de faire imprimer les coupons reçus par courriel et de les placer dans les boîtes prévues à cet effet.

Limite d'une participation par participant admissible, et ce, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a huit (8) prix à gagner, d'une valeur de 200 \$ chacun, pour une valeur totale de 1 600\$ en prix. Chaque prix est un (1) chèque-cadeau de 200 \$ au IGA extra, qui est situé au 1233 boulevard Louis-XIV G2L 1L9, Québec.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle parmi tous les participants admissibles. Le tirage aura lieu le 25 octobre 2019, à 9h, en présence de témoins dans les locaux de l'Organisateur à Charlesbourg (14070, boul. Henri-Bourrassa). Les participants pigés seront contactés par téléphone par un représentant de l'Organisateur. Les prix devront être réclamés par les gagnants au plus tard le 29 novembre 2019, 16 h, au siège social de l'Organisateur au 155, 76e Rue E, Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date du tirage;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans la semaine suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel aux gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix

et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Chaque gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de

l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-Charlesbourg ou sur demande à la réception de nos centres de services.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.